



Caution et liquidation d'entreprise

Par **kanzan**, le **01/06/2008** à **14:39**

Bonjour, mon compagnon a voulu créer son entreprise et je me suis portée caution pour 1 prêt de 1500e. Aujourd'hui, la liquidation de l'entreprise a été prononcée, donc tout est passé en liquidation mais l'organisme qui n'a pas pu récupérer les sommes dues (sur 2 prêts effectués) me demande de payer les 1500e sur lesquels j'avais signé en tant que cautionnaire. Hors, depuis, j'ai un gros problème de santé et je suis en arrêt maladie longue durée. Mon salaire n'est plus le même puisque je ne perçois que les IJ de la CPAM, soit 1200e/mois et mon médecin m'a rempli 1 formulaire pour faire 1 demande à la COTOREP. Actuellement, j'ai moi-même des crédits en cours qui me sont prélevés mensuellement et je n'arrive pas à m'en sortir financièrement car mes prélèvements (uniquement pour ces emprunts) sont de 565e pour 1 rentrée de 1200e sur mon compte. Lorsque je déduis le loyer, les assurances, le téléphone, l'électricité etc... je me retrouve à découvert dès le début du mois ! il faut également faire des courses et mettre de l'essence dans la voiture (nous habitons à 15km de la ville). Mon compagnon touche le RMI et nous nous en sortons difficilement. Je suis en train de faire des démarches auprès des assurances de mes crédits pour voir si il y a la possibilité qu'elles reprennent le financement qui reste du. En ce qui concerne cette caution, que puis-je faire ?

Par **novice43**, le **02/06/2008** à **19:17**

Bonjour,

Il est clair que votre situation est tendue, mais la caution solidaire n'est pas un "jeu" dans lequel on s'inscrit et où l'on se désiste quand bon nous semble. C'est un contrat et un accord,

d'où la raison pour laquelle l'organisme de crédit se tourne vers vous.

VOus ne pouvez malheureusement pas faire autrement si votre compagnon ne peut payer, c'est vers vous qu'ils essaieront d'obtenir le remboursement du prêt.

Alors au vu de votre situation, au lieu d'envisager un rachat de crédit, pourquoi ne tentez vous pas le dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la banque de France. Cela permettrait de dresser des échelonnements de vos dettes et de bloquer d'éventuelles poursuites.

Si non, si vous n'êtes pas prête pour cela ou si votre dossier de surendettement est irrecevable, vous n'avez plus qu'à négocier avec les différents organismes à qui vous devez de l'argent.

Cordialement et bon courage !

ps : si vous voulez vous désengager de la caution, la seule solution est une décision de justice, mais encore faut il que cette demande soit recevable

Par **kanzan**, le **02/06/2008** à **21:44**

merci pour votre réponse novice 43, je ss consciente que je me suis mise dans 1 grosse galère dont je n'avais pas besoin , mais merci de vos conseils!